

Référendum contre la modification du 12 juin 2009 de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 12 juin 2009 de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique
--------	-----------	-------------------

N°	Nom (Écrire à la main et si possible en majuscules)	Prénom	Date de naissance exacte (Jour / Mois / Année)			Adresse exacte (Rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laissez en blanc)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Expiration du délai référendaire: 1^{er} octobre 2009

Le/ la fonctionnaire soussigné/e certifie que les.....(nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu:
Date:

Signature manuscrite:
Fonction officielle:

Sceau

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée le plus vite possible, mais au plus tard le 15 septembre 2009 au comité référendaire: Référendum contre la loi sur les entraves techniques au commerce - case postale 3115 - 2303 La Chaux-de-Fonds; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: Référendum contre la loi sur les entraves techniques au commerce - Case postale 3115 - 2303 La Chaux-de-Fonds. Vous pouvez également télécharger des feuilles sur www.uniterre.ch
CCP: 17-534186-2

Non au principe du Cassis de Dijon

Le principe du Cassis de Dijon

Selon ce principe européen, les Etats membres de l'Union européenne (UE) sont tenus d'accepter sur leur territoire toutes les marchandises légalement produites et commercialisées dans les autres Etats membres, même si ces produits sont fabriqués selon des prescriptions techniques ou qualitatives différentes de celles imposées par l'Etat importateur. Des exceptions sont possibles pour des motifs de santé publique, de protection des consommateurs et de l'environnement.

Pourquoi s'opposer à l'introduction du principe du Cassis de Dijon ?

En modifiant la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), le Parlement introduit donc le « principe du cassis de Dijon » dans notre législation. Il sera appliqué de manière unilatérale à certaines importations en provenance de la CE et de l'Espace économique européen (EEE): les produits légalement mis sur le marché dans la CE ou l'EEE doivent en principe également pouvoir circuler librement en Suisse sans autre contrôle. Il s'agit notamment des cosmétiques, des textiles, de l'habillement, des denrées alimentaires et des meubles. Seules quelques exceptions ont passé la rampe ; ce qui ne suffit pas à rendre buvable ce breuvage. **D'autant que la liste des exceptions sera inscrite dans une ordonnance, qui peut-être modifiée en tout temps par le Conseil fédéral.**

Malgré les promesses annoncées de réduction de prix aux consommateurs, **l'expérience prouve que les éventuelles économies n'arrivent jamais jusqu'à l'utilisateur final.** Au fil des ans, la concurrence accrue souhaitée a essentiellement provoqué : la perte de milliers d'emplois dans le secteur agro-alimentaire, la baisse des prix aux producteurs et l'augmentation des prix aux consommateurs. **L'ilot de cherté est un leurre.** Il n'est pas possible de comparer le prix des produits entre les pays sans les mettre en relation avec les salaires. En effet, le pouvoir d'achat en Suisse est l'un des plus élevés au monde en raison du niveau « supérieur » des salaires.

Alors que peu d'économies sont à attendre, l'information au consommateur sera réduite : modes de production, langue utilisée sur les étiquettes, etc. Le jeu en vaut-il la chandelle ?

Concurrence déloyale : accepter ce principe, **c'est tourner le dos à des normes que nous avons souhaitées en Suisse**, notamment par le biais de votes populaires. Ainsi, par exemple, les paysans continueront de produire selon les normes Suisses tout en voyant augmenter le dumping sur leurs prix par une importation accrue de produits sans que ceux-ci ne soient étiquetés de manière spécifique.

Produits de l'Union européenne... et d'ailleurs : en plus des produits européens, des produits de pays tiers circulant légalement sur le marché européen, pourraient être importés en Suisse sans qu'ils soient suffisamment repérables et contrôlés. S'il est vrai qu'ils sont soumis, dans un premier temps, à autorisation de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cette décision est de portée générale et s'applique à des produits similaires. **Exemple :** si une société transnationale « A » importe du yaourt chinois en France, elle pourrait, suite à l'autorisation de l'OFSP, l'importer en Suisse. La société transnationale « B » qui importe aussi des yaourts chinois selon les normes françaises pourrait ainsi les importer librement en Suisse, en s'appuyant sur la décision touchant la société « A ».

2 mois pour octroyer une autorisation : si l'OFSP avait déjà des difficultés à tenir les délais pour vérifier la conformité des produits avec notre législation, il est difficile d'imaginer qu'il puisse travailler sereinement en ayant le devoir de gérer dans un si bref délai, en plus de nos lois, la législation européenne harmonisée, les prescriptions techniques non harmonisées qui touchent 27 pays de l'Union européenne et 3 pays de l'AELE... **Crédible ?**

Pour que les entreprises suisses ne soient pas discriminées (par exemple un transformateur du secteur laitier), celles-ci pourront **produire en Suisse selon les normes européennes** ou celles d'un pays membre de la CE ou de l'EEE et ceci tant pour le marché européen que pour le marché suisse. De quoi y perdre son latin.... **A quoi sert alors notre législation ?**

Le Cassis de Dijon vide notre législation de tout son sens. Nous perdons ainsi de notre souveraineté sur nos choix de politique alimentaire.

Le Cassis du Dijon aura comme conséquence un accroissement des échanges internationaux et augmentera ainsi les kilomètres parcourus...

Le Cassis de Dijon met en péril des emplois de proximité... il augmente le dumping sur nos produits et risque ainsi d'engendrer une dégradation des conditions sociales et environnementales.

Nous avons besoin de votre soutien

Vos dons sont les bienvenus sur le compte postal

CCP: 17-534186-2

Référendum contre le principe du Cassis de Dijon

Case postale 3115 - 2303 La Chaux-de-Fonds

Vous pouvez également télécharger des feuilles de signature sur

www.uniterre.ch